
RÈGLEMENT 2023-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-19 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES, DES BIENS ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F.2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le présent règlement modifie le Règlement 2022-19 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 15 août 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023, le Règlement 2023-19 a été adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Modification de l'Annexe III Travaux public et gestion des eaux

2.1 La deuxième page de l'Annexe III Travaux public et gestion des eaux du règlement est modifiée par l'ajustement de la tarification liée à l'utilisation des bornes incendie.

Article 3 – Modification de l'annexe V Divers

3.1 L'Annexe V Divers du règlement est modifiée par l'augmentation des frais reliés aux demandes de tournages.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Dubuc, maire

Sandra Boulanger, greffière par intérim

Avis de motion et projet de règlement : 15 août 2023 – 2023-08-386

Adoption du règlement : 12 septembre 2023 – 2023-09-446

Entrée en vigueur : 14 septembre 2023

**ANNEXE « III »
TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES EAUX (SUITE)**

Services	Tarifs	Notes
<p>Utilisation d'un poteau d'incendie raccordée au réseau d'eau potable</p> <p>Seul un entrepreneur ayant les qualifications, les compétences et ayant été autorisé par le Service de la gestion des eaux peut utiliser un poteau d'incendie. Ces tarifs ne s'appliquent pas à un entrepreneur qui travaille au nom de la Ville de Beauharnois.</p>		
Par un entrepreneur	250 \$ (incluant le frais d'un débitmètre) + 2,50 \$ / m ³	<p>Durant les heures normales de travail du lundi au jeudi de 7 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 6 h 30 à 12 h 30.</p> <p>Formulaire d'autorisation à remplir au préalable, disponible au travaux public et sur le site internet de la Ville.</p>
Utilisation d'un poteau d'incendie d'eau brute	35 \$ / voyage	Formulaire d'autorisation à remplir au préalable, disponible au travaux public et sur le site internet de la Ville.
Remplissage de piscine durant les heures normales de travail	250 \$ + 2,50 \$ / m ³	Nouvelle piscine ou maintenance complète.
Remplissage de piscine à l'extérieur des heures normales de travail	250 \$ + 2,50 \$ / m ³ + Coût réel	Nouvelle piscine ou maintenance complète.
Localisation, ouverture et fermeture de valve d'entrée d'eau durant les heures normales de travail	35,00 \$ par appel	

**ANNEXE « V »
DIVERS**

Les tarifs suivants sont applicables pour divers services rendus par la Ville :

Services	Tarifs	Notes
Demande de tournage	Production québécoise et/ou indépendante : Frais de 1 500 \$ Production internationale : Frais de 2 500 \$ + coût réel pour les demandes particulières	Gratuit pour les étudiants de la région et les organismes reconnus par la Ville.
Articles promotionnels	Prix réel	
Marina	2 \$ / pied	
Nuitée	2 \$ / pied	
Arrêt journalier (maximum 4 heures)	20,00 \$	Sur présentation d'un reçu d'achat du jour de plus de 20,00 \$ dans un commerce local, 50 % de rabais sera remis pour la prochaine location.